La censure à la radio

Débat à la Législature sur la censure imposée par le gouvernement fédéral lors des élections provinciales — M. Duplessis proteste contre l'interdiction de parler à la radio sans faire approuver le texte d'avance - M. Godbut répond que le gouvernement fédéral a fait son devoir

La disparition de l'"Heure provinciale"—M. Godbout reproche à Ottawa de n'être pas assez sévère contre certaine presse et certains orateurs publics

Québec, 3 (D.N.C.) — Un débat s'est engagé hier matin, à l'Assem-blée législative, au sujet de la radio. M. Duplessis a dit qu'à l'élection provinciale de 1939, le gouverne-ment fédéral a voulu contrôler

provinciale de 1939, le gouvernement fédéral a voulu contrôler l'Heure provinciale. Le gouvernement Duplessis a refusé el préféré faixe disparaître le programme de musique, de chaut et de conférences pluiôt que de reconnaître l'ingérence fédérale en matière éducationnelle. Il rappelle que M. Ernest Lapointe, ministre de la radio fédérale, avait défié le premier ministre de Québec, lors des élections provinciales de 1939.

Mais avec sa bravoure coutumière, dit M. Duplessis, il a ajouté que je n'aurais pas le droit de lui répondre, à la radio, sans lui soumetire le texte de mes remarques. Autrement dit, lui, qui me défiait, disait que je n'aurais droit de dire ce qu'il voudrait bien. Il décidait, où, quand, et comment je devais frapper et se réservait le droit de répondre comme il voudrait, et de me frapper comme il l'entendrait, après m'avoir lié. Et comme on savait que je n'avais jannais de texte, on en a profité. Comme premier ministre de la province de Otébec.

vai que je n'avais jamais de texte, on en a profité. Comme premier ministre de la province de Québec, dans une élection générale provinciale, où il n'y avait en litige que les élections provinciales québécoises, j'ai prétendu que je n'avais pas le droit de reconnaître cette ingérence fédérale. gérence fédérale.

Je prétends que le fédéral n'a aucune juridiction sur les pro-grammes qui regardent uniquement la province, et notamment l'éduca-

tion.
Ottawa a des droits, mais les provinces ont aussi leurs droits, et je dis en particulier que les mêmes gens qui approuvent Ottawa présentement, parce que ça fait leur affairc politique, seront les premiers à s'en repentir plus tard. Je ne parle pas au point de vue partisan, mais au point de vue des intérêts de la province.
M. Duplessis termine en demandant aux hommes publics de Québec de présenter un front uni sur cette question.

cette question.

M. Godbout

Le premier ministre répond qu'un front uni en cette affaire est difficile à rénliser. Car, dit-il, je ne peux pas blâmer le fédéral de l'attitude qu'il a prise. Au contraire, il auraît dû être plus sévère.

Le chef de l'opposition doit se rappeler que c'est lui qui a attaqué le premier, qui a lancé le défi. Il a eu la réponse qu'il devait avoir. De plus, les règlements dont il se plaint, tous les orateurs de tous les parlis y out été soumis, et ils ont valu pour tout le monde. Et je dis que c'était nécessaire et sage élant donné le terrain où le chef de l'U, N. avait placé la lutte, et appelé l'électorat à se prononcer. C'était cependant une lutte provinciale et pour moi je n'ai pas voulu en sortir, sauf pour répondre au premier

ministre du temps. Ce sont les gens de l'U. N., qui ont parlé de parti-cipation à la guerre. Or nous étions en guerre à ce moment, et le fédéral est la seule autorité en matière de guerre, et c'était le devoir du fédéral d'intervenir pour empêtedéral d'intervenir pour empê-cher que rien ne nuise à l'effort de guerre.

Si le fédéral ne faisait pas son devoir, et n'avait pas fait son devoir, je le dénoncerais et je l'aurais dénoncé. Je trouve qu'il devrait être plus sévère qu'il ne l'est. En lemps de guerre, on n'a pas le droit de soulever l'électorat et de le laisser soulever. J'ai comme tous les proteurs sources mas toyles des discreteurs sources parties mas toyles des discreteurs sources des discreteurs des discreteurs sources des discreteurs sources des discreteurs des discret orateurs soumis mes textes des dis-course et si le chef de l'U. N., les avait soumis, ses pas été amputés. ses textes n'auraient

pas ete amputes.

Ii disait autrefois, au temps du gouvernement Taschereau que c'est le fédéral qui a juridiction sur la radio. Le conseil privé a décidé que c'était de juridiction fédérale. Au sujet des programmes de radio en matières éducationnelles, je soutiens que le fédéral n'a vien à voir en matières éducationnelles, je sou-tiens que le fédéral n'a rien à voir et je sais qu'il n'interviendra pas. Mars quant à la participation à la guerre, je ferais des reproches au féderal de ne pas exercer toute la surveillance nécessaire, et je lui fais des reproches de n'être pas assez sévere contre certaine pres-se et certains orateurs publics. M. Duplessis répond que lors de l'élection générale provinciale, per-

M. Duplessis répond que lors de l'élection générale provinciale, personne n'avait droit de mettre en doute la loyauté et la responsabilité du premier ministre et du procureur général du temps. De la minute où les élections provinciales ont été déclanchées, le fédéral a donné l'ordre d'tablir la censure sur les discours prononcés. On a changé d'idée depuis, car, plus tard, les mêmes gens qui prétendaient que tout discours à la radio devait être soumis auparayant, sont venus me demander de parler en faveur d'une affaire de guerre. J'ai dit que s'il fallait soumettre le texte et s'il y avait censure, je n'irais pas. On a accepté.

M. Perrier dit quelques mots au mint de la commentation de pur le commentation de parle de met et de la commentation de parle de met et de la commentation d

M. Perrier dit quelques mots au sujet du comité qui avait établi les sujet du comite qui avait établi les règlements de censure pour les dis-cours, pour la répartition des heu-res, etc., et dont il faisait partie. Il affirme que les règlements ont été faits et appliqués pour toutes les provinces, et à tous les citoyens du